

**SEANCE DU
4 novembre 2021**

L'An deux mil vingt et un, le 4 mois de Novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CASTIN, Maire

Etaient présents : Mmes JACQUES, M. PONCET, DULLIN, REYMOND, MULLER, TETAZ, MARTINET, CHANINET

Excusés : Mme MOISAN, M NIEMAZ

Pouvoir : Mme MOISAN donne pouvoir à M. CASTIN

Secrétaire de séance : Mme JACQUES

Antenne de téléphonie mobile : demande d'abandon du point d'intérêt de Brognin et maintien du point d'intérêt de Saint-Germain (le Bourg)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'implantations d'antennes relais de téléphonie mobile « New Deal », deux points d'intérêts ont été sélectionnés sur la commune de Saint-Germain-les-Paroisses pour qu'ils soient couverts en totalité à savoir : le Bourg et le hameau de Brognin.

Monsieur le Maire rappelle que cette mission est confiée au Département qui délègue la phase opérationnelle à l'opérateur Bouygues et l'entreprise SNEF en charge des études radio.

Après avoir mené des études pendant plus d'une année pour déterminer d'un emplacement permettant de couvrir les deux points d'intérêts cités ci-dessus, il en résulte que la zone géographique la plus est appropriée est située derrière le cimetière dominant également la plaine de Bondar. Cette zone est considérée comme point de vue remarquable de la commune de Saint-Germain-les-Paroisses.

Afin d'argumenter la présente délibération au sein du conseil municipal Monsieur le Maire indique les points suivants :

Considérant que l'implantation de l'antenne relais dans la zone citée ci-dessus provoquerait un impact très négatif en termes de pollution visuelle sur un site remarquable de la commune

Considérant une forte mobilisation des habitants souhaitant préserver la qualité paysagère du site prévu pour l'implantation

Considérant que les mesures des opérateurs (Bouygues, Free, Orange, SFR) réalisées en 2018/2019 afin de sélectionner les points d'intérêts sont à ce jour erronées en raison de l'implantation d'une antenne en 2020 sur la commune voisine de Colomieu qui améliore la couverture mobile du hameau de Brognin

La commune de Saint-Germain-les-Paroisses demande l'abandon du point d'intérêt du hameau de Brognin et confirme le maintien du point d'intérêt du Bourg de Saint-Germain-les-Paroisses.

A travers cette demande le Conseil Municipal poursuivra les objectifs suivants :

Proposer un nouvel emplacement afin que l'antenne relais impacte le moins possible les paysages

Ce nouvel emplacement devra améliorer et renforcer la couverture des autres hameaux de la commune qui n'étaient pas suffisamment pris en compte lors des mesures faites par les opérateurs avant l'installation de l'antenne de Colomieu.

Considérant les éléments factuels précédemment cités, cette demande d'abandon du point d'intérêt de Brognin doit motiver la requête de modification de l'arrêté ministériel (Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales) qui fixe les points d'intérêts à couvrir.

Si cette demande d'abandon est acceptée par les services de l'Etat, la Municipalité admet que le changement du lieu d'implantation de l'antenne relais induira de nouvelles études et provoquera un retard dans la livraison de la nouvelle installation.

Monsieur le Maire s'engage à mettre en œuvre toutes démarches utiles pour que cette demande d'abandon du point d'intérêt du hameau de Brognin et du maintien du point d'intérêt du Bourg de Saint-Germain-les-Paroisses soit acceptée.

Le conseil valide à l'unanimité cette délibération

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis CASTIN

